

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 40/19

Objet de la délibération

Approbation de l'avenant n° 3 relatif à la mise à disposition de nouveaux locaux au sein du P.I.P.E de Port-Saint-Louis-du-Rhône ainsi qu'à la modification de l'annexe I à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association Réussir Provence

L'an deux mille dix-neuf et le 27 mars, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. René RAIMONDI

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Aline CIANFARANI par M. Martial ALVAREZ, Mme Monique CISELLO par Mme Nicole JOULIA, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, Mme Sonia GRACH par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Jean HETSCH par M. Philippe POMAR, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU par M. Daniel GAGNON, Mme Monique POTIN par M. René RAIMONDI, Mme Emmanuelle PRETOT par M. Yves GARCIA, Mme Monique TRINQUET par M. Jean GUILLON

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant de ladite compétence sont décidées, pour le territoire Istres-Ouest Provence, par son Conseil de Territoire.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n° 37/17 du 13 décembre 2017 le renouvellement de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à l'association Réussir Provence. Signée en date du 5 février 2018, cette dernière précise les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion et notamment la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) Istres-Ouest Provence selon les axes définis dans le cadre du protocole d'accord 2015-2019.

Afin de faciliter les démarches du public, l'intercommunalité a souhaité mettre en place un Pôle Intercommunal Pour l'Emploi (P.I.P.E.) à Port-Saint-Louis-du-Rhône en réunissant toutes les associations œuvrant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion. L'association Réussir Provence a donc quitté les locaux sis « la SCI la Marina au 7 quai du Commandant Favier », et sollicite la mise à disposition de nouveaux locaux au sein du P.I.P.E. sis « les Balcons du Port », quai de la Libération, ainsi que la modification de l'annexe I à la convention relative à l'utilisation, à titre gratuit, de locaux et de matériels.

En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur la mise à disposition de ces nouveaux locaux au sein du P.I.P.E. ainsi que sur la modification de l'annexe I à la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à cette association, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décision d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

La délibération n° 37/17 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels au profit de l'association Réussir Provence ;

L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

CONSIDERANT

Que l'association Réussir Provence souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l'insertion et notamment l'animation et la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) de Ouest Provence ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour la mise à disposition de nouveaux locaux au sein du P.I.P.E. de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que la modification de l'annexe I à la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 3 relatif à la mise à disposition de nouveaux locaux au sein du P.I.P.E de Port-Saint-Louis-du-Rhône ainsi qu'à la modification de l'annexe I à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association Réussir Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

**AVENANT n° 3
A LA CONVENTION DU 5 FEVRIER 2018**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence/ Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°./19 du Conseil de Territoire du 2019, dont le siège est situé :
Chemin du Rouquier – 13800 ISTRES,

Ci-après dénommée « Conseil de Territoire »,

ET

L'association REUSSIR PROVENCE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel BERNARD, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 3, impasse du Rouquier –13800 ISTRES,

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence s'engage à soutenir matériellement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion, telles qu'elles sont définies dans la convention en date du 5 février 2018.

Le présent avenant a pour objet de mettre à disposition de l'association de nouveaux locaux au sein du Pôle Intercommunal Pour l'Emploi de Port-Saint-Louis-du-Rhône, et de modifier l'annexe I de la convention relative à l'utilisation, à titre gratuit, de locaux et de matériels.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LOCAUX ET DE MATERIELS

L'annexe I est amendée et désormais rédigée telle que celle annexée au présent avenant. Elle modifie et remplace la précédente.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires,

Le Président de l'association

M. Michel BERNARD

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

M. François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ANNEXE I

Liste des locaux utilisés, à titre gratuit, par l'association

-A Fos-sur-Mer : Pôle intercommunal pour l'emploi – rue des écoles – N° court : 1142

RDC : pour l'action « médiation emploi du PLIE » : 1 bureau n°007A (13,03 m2), et une salle d'animation n°007 (24,36 m2).
3 bureaux pour l'action « accompagnement à l'emploi du PLIE » : n°010 (12,15 m2), n° 011 (11,27 m2) et n°012 (10,28 m2).

-A Istres : Pôle intercommunal pour l'emploi – Impasse du Rouquier – N° court : 363.

1er étage : bureaux d'une superficie de 278,65 m2, dont 3 bureaux affectés aux accompagnateurs emploi d'une surface totale de 52 m2 (action « accompagnement emploi du PLIE »).

N° 101 (13,65 m2), N°111 (16,30 m2), N°112 (13,10 m2), N°113 (11,50 m2), N°114 (38,10 m2), N°115 (17 m2), N°116 (31 m2), N°118 (9,3 m2), N°119 (43,7 m2), N°120 (13,4 m2), N°121 (12,6 m2), N° 122 (11,7 m2) et N°123 (24 m2).

-A Miramas – Maison des Services (99 m2)

Au niveau 1 : salle de réunion (26,20 m2), bureau n° 04 (11,14 m2), bureau n° 03 (11,73 m2), bureau n° 02 (12,13 m2), bureau n° 01 (10,97 m2), bureau n° 05 (8,06 m2), bureau accueil / reproduction (18,77 m2).

-A Port-Saint-Louis-du-Rhône – Pôle intercommunal pour l'emploi - « les Balcons du Port » -Quai de la Libération.

Pour le P.L.I.E : au 1er étage : bureau n°1 (12,2 m2), bureau n°2 (12,2 m2) et bureau n°3 (10,6 m2).

Liste du matériel utilisé, à titre gratuit, par l'association

A Istres :

8 bahuts, 4 armoires, 8 caissons, 8 bureaux, 1 banque accueil, 1 petite table ordinateur, 1 petit meuble, 22 chaises

A Fos-sur-Mer :

5 armoires, 4 bureaux, 4 caissons, 4 fauteuils à roulette, 7 chaises, 3 tables rectangulaires, 2 table demi-lune, 14 chaises.

A Port-Saint-Louis du Rhône :

1 grande armoire à portes coulissantes, 1 armoire basse portes coulissantes, 2 bureaux avec retour caisson, 1 petit caisson, 2 chaises de bureau roulantes noires, 1 fauteuil roulant vert, 1 fauteuil bas vert, 5 chaises noires, 8 chaises rouges, 1 banc 2 places vert, 4 tables pliantes taupes, 2 chauffages électriques.